

## DECRET

**Décret n° 2008-110 du 6 février 2008 relatif au guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)**

NOR: MTSA0774715D

Version consolidée au 09 février 2008

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 146-8 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 28 février 2007 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

[Modifie](#) Code de l'action sociale et des familles - art. R146-28 (V)**Article 2** [En savoir plus sur cet article...](#)

Le guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée donne lieu à un bilan établi par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prévu à l'article [R. 146-28 du code de l'action sociale et des familles](#). Ce bilan est remis au ministre chargé des personnes handicapées.

**Article 3** [En savoir plus sur cet article...](#)

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, des relations sociales

et de la solidarité,  
Xavier Bertrand  
La secrétaire d'Etat  
chargée de la solidarité,  
Valérie Létard